

Commune de Wittelsheim



# Plan Local d'Urbanisme

**Approuvé**  
**Modification N°2 du PLU**

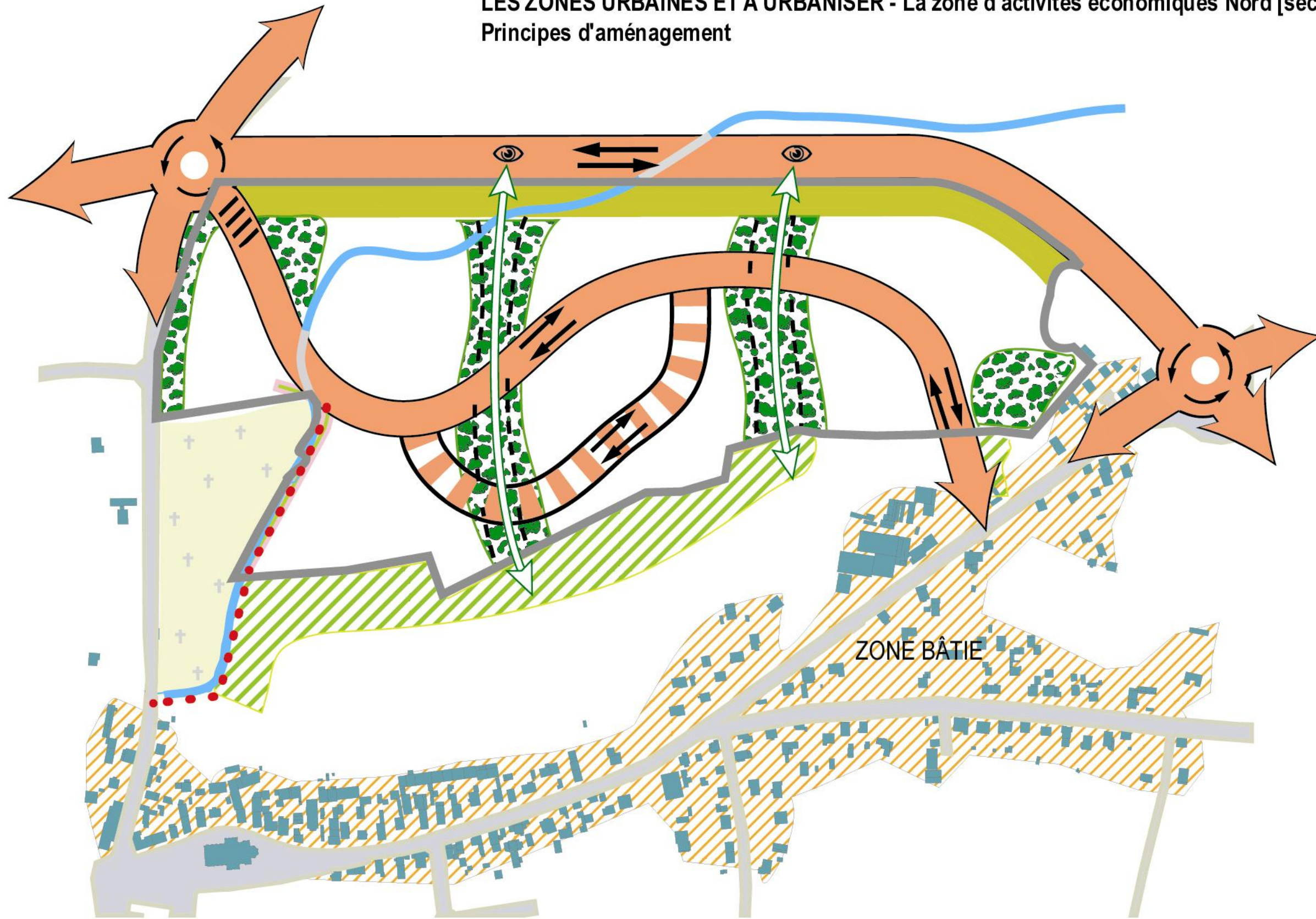
## 2a.1 Orientations d'Aménagement relatives au secteur AUa

P.L.U. approuvé par Délibération du  
Conseil Municipal du \_\_\_\_\_





Le Maire






LES ZONES URBAINES ET A URBANISER - La zone d'activités économiques Nord [secteur AUa]  
Principes d'aménagement



Espaces publics :

-  voirie primaire
  -  voirie secondaire
  -  voirie tertiaire
  -  cheminement piéton
- } tracés indicatifs

Espaces verts :

-  espace vert interne (boisé)
-  limite parcellaire en espace vert
-  frange verte tampon (hors opération)

 Transition paysagère

 l'Altbach

 limite parcellaire en espace vert



Espaces publics : les tracés des voies primaires, secondaires et tertiaires ainsi que les cheminements figurant aux OA sont donnés à titre indicatif. Les tracés devront permettre une desserte adaptée aux constructions projetées et assurer la fluidité et la perméabilité urbaine de l'ensemble du secteur. Les voies devront être aménagées afin de supporter les usages auxquels elles sont destinées, notamment concernant leurs emprises, et les aménagements connexes (paysage, stationnement, trottoirs...).

Espaces verts : ceux-ci sont indiqués schématiquement sans notion d'emprise particulière.

Ils sont catégorisés de la manière suivante :

- L' « espace vert interne » devra être planté d'essences forestières de feuillus d'un gabarit moyen à grand afin d'apporter une plus-value paysagère au secteur. Il ne s'agit pas ici de recréer un boisement mais d'intégrer aux futurs projets des essences qui permettront de donner du volume, du rythme et de la hauteur à l'espace urbanisé et ainsi de marquer des transitions paysagères et écologiques dans la ville.
- La « limite parcellaire en espace vert » située sur la frange nord uniquement pourra se réaliser en lien avec la création des voies ou des constructions. L'urbanisation des limites de parcelles devra se réaliser à condition de s'accompagner par la plantation d'arbres et d'arbustes qui favoriseront l'insertion paysagère des constructions et des voies.
- La frange verte tampon concerne le secteur central dont les projets devront prévoir la plantation d'arbres feuillus.